



Guide de la vie de Péri-scolaire Mûrs-Érigné

*Guide municipal
à l'attention des parents d'élèves
des écoles publiques érimûroises*

Ce guide présente l'organisation et les modalités d'inscription des temps périscolaires au sein de la commune de Mûrs-Érigné.

Les temps périscolaires comprennent :

- **L'accueil périscolaire**
- **La pause méridienne** (dont la restauration scolaire)

Ils sont organisés sous la responsabilité de la commune de Mûrs-Érigné et encadrés par des agents aux compétences et missions diverses : agents d'animation, Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), ou agents de restauration.

Ces temps sont facultatifs, pour autant l'inscription est obligatoire. Tout enfant non inscrit ne pourra rester dans l'enceinte de l'établissement et sera accompagné à l'extérieur.

Nous remercions les familles qui souhaitent inscrire leurs enfants aux différents temps périscolaires de s'engager à respecter l'organisation et les règlements présentés dans ce guide.

L'équipe éducative est au service du bien être et de l'épanouissement des enfants, elle assure la cohérence éducative avec les équipes enseignantes.

Le guide

Sommaire

Accueil périscolaire	3
Pause méridienne	4
Service minimum	5
Règles de vie	6
Projet éducatif	8
Emploi du temps	10
Tarifs	11
Règlement intérieur	12
Païement	14
Contacts	16

Annexe 1 - Fiche d'inscription

Accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est un temps déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS). Cet accueil est un temps de détente et de jeux libres donnant la possibilité aux enfants de choisir leur activité.

En intérieur :

Lecture, jeux de constructions, dessins...

En extérieur :

Jeux sportifs, collaboratifs...

Ces temps sont encadrés et accompagnés par des animateurs (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance).

Horaires

Tous les matins
7h30 - 8h35

Tous les soirs
16h30 - 18h30

À savoir

Le matin :

L'enfant reste sous la responsabilité de ses parents jusqu'à l'ouverture de l'accueil périscolaire. Les parents doivent impérativement accompagner l'enfant jusqu'au lieu d'accueil auprès du personnel d'encadrement.

Le soir :

Les enfants sont accompagnés par les animateurs vers le lieu d'accueil pour prendre le goûter puis faire un temps libre (les familles fournissent le goûter).

Étude dirigée :

Les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30, les enfants (du CP au CM2) ont la possibilité de faire leurs devoirs et d'apprendre leurs leçons dans le calme, l'enseignant apportant à la fois un soutien pédagogique et une aide méthodologique.

Une charte de fonctionnement est à votre disposition sur le site de la Ville (www.murs-erigne.fr) ou auprès de l'animateur référent.

Renseignements
auprès du service des affaires scolaires :
affaires.scolaires@ville-murs-erigne.fr

Temps périscolaire

À savoir

Le service périscolaire s'inscrit dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et du Plan mercredi. Il se décline à travers un projet pédagogique, qui définit les orientations éducatives, et un projet d'animation, qui précise les actions mises en œuvre auprès des enfants.

Ces documents structurent l'organisation des temps périscolaires et garantissent un accueil cohérent, de qualité, en lien avec les besoins des enfants et les valeurs éducatives de la collectivité.

Le temps d'accueil du matin

est un moment de transition entre la sphère familiale et l'école. Il permet à l'enfant d'entrer progressivement dans sa journée, dans un cadre rassurant et apaisant. Des activités libres sont proposées, favorisant le choix, le respect du rythme de chacun et les échanges avec les adultes.

Le temps d'accueil du soir

débuté par un goûter, favorisant la convivialité et la récupération. Il se poursuit par des activités libres ou encadrées, permettant à l'enfant de choisir selon ses envies. Ce temps lui permet de se détendre et de terminer sa journée sereinement. PAI, un plat principal végétarien sera proposé. Cette demande doit être précisée par courrier adressé au service des affaires scolaires, en début d'année scolaire. Ce plat sera à choisir 2 semaines avant la date du repas concerné. Ce protocole sera détaillé et validé avec les services des affaires scolaires.

Horaires

Les repas sont servis au restaurant scolaire le lundi, mardi, jeudi et vendredi entre 11 h 45 et 13 h 15.

École Bellevue maternelle

- Service à partir de 11 h 45

École Bellevue élémentaire

- 1^{er} service : à partir de 12 h 15
- 2^{ème} service : à partir de 12 h 45

École Charles Perrault

- Service à partir de 11 h 45

École Marie Curie

- 1^{er} service : de 11 h 50 à 12 h 25
- 2^{ème} service : de 12 h 35 à 13 h 10

Le temps méridien est un moment éducatif à part entière

L'équipe d'animation propose des activités variées chaque midi pour répondre aux besoins des enfants : activités physiques, ateliers créatifs, ainsi que des espaces calmes avec jeux et lecture ect. Chaque jour, une activité dirigée est également proposée aux enfants volontaires, en lien avec le projet d'animation. Ce temps favorise la socialisation et le vivre-ensemble.

Service minimum

La loi n°2008-790 du 20 août 2008 instaure le service minimum dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Le principe est de mettre en place un service d'accueil à destination des élèves d'une école située sur son territoire lorsque le nombre des personnes qui ont déclaré leur intention de participer à la grève est supérieur à 25 % du nombre des personnes qui exercent des fonctions d'enseignement dans cette école. Si le nombre de grévistes est inférieur à 25 %, la commune n'est pas tenue d'organiser le service d'accueil des élèves. Ce texte ne fixe ni les qualifications requises, ni le nombre de personnes nécessaires pour en assurer le bon fonctionnement.

Cette procédure sera appliquée lorsque les conditions de service minimum seront effectives (+ 25 % du personnel enseignants grévistes). Le service sera assuré par des agents non grévistes et dans la mesure de ses capacités ce jour-là.

Les enseignants doivent notifier à l'Inspection Académique leur intention de grève 48 heures avant l'arrêt de travail. Les enseignants faisant grève préviendront les familles. L'Inspection Académique confirme ensuite à la Mairie, 48 heures avant la grève le nombre de gréviste.

Un courrier de la Mairie vous confirmant la mise en place du service minimum d'accueil vous sera distribué par les écoles au plus tard 48 heures avant la grève.

Il est recommandé dans la mesure du possible et pour leur bien être, de garder vos enfants chez vous.

Accueil des enfants

En cas de mise en place d'un service minimum, les enfants sont accueillis **à partir de 8 h 30 aux accueils périscolaires** :

- de l'école maternelle pour le groupe scolaire Bellevue
- de l'école élémentaire Marie Curie pour le groupe scolaire Charles Perrault et Marie Curie

Durée du service minimum

En cas de mise en place d'un service minimum, un accueil est assuré au sein de l'école de votre enfant **de 8 h 30 à 16 h 30**.

Accueils périscolaires et restauration

S'agissant des services périscolaires, et conformément à la réglementation en vigueur (SDJES), **les accueils du matin (7 h 30 – 8 h 30) et du soir (16 h 30 – 18 h 30) sont maintenus dans la mesure du possible, tout comme la restauration scolaire.**

Inscriptions

Les inscriptions se feront **au plus tard la veille du jour de grève jusqu'à 18 h 30**, auprès des services périscolaires : sur place à l'accueil périscolaire du matin ou du soir, ou par mail auprès de la responsable périscolaire (cf. contacts en dernière page). **Il doit être précisé à l'inscription si l'enfant déjeune au restaurant scolaire.**

NON

Je ne manque pas de respect

- Je ne suis pas grossier, vulgaire
- Je ne crie pas
- Je ne suis pas insolent vis-à-vis des adultes

Je ne suis pas violent physiquement

- Je ne réponds pas à la violence par la violence
- Je ne bouscule pas mes camarades
- Je ne cours pas dans les couloirs
- Je ne me déplace pas sans y avoir été autorisé

Je ne casse pas le matériel

- Je ne jette pas mon cartable ou mon manteau sur la cour

Je ne joue pas avec la nourriture

- Je ne mange pas un aliment interdit par le docteur en cas d'allergie
- Je ne me lève pas sans y avoir été autorisé
- Je ne me sers pas plus de nourriture que ce que je peux manger

Quand
je suis au
restaurant
scolaire...



OUI

- Je joue et m'amuse avec les copains pendant les activités
- Je discute calmement
- Je dialogue pour résoudre un conflit
- Je suis honnête et franc

Je respecte le matériel

et l'état de propreté des locaux.
Je range mon cartable où l'adulte
me l'a indiqué

J'adopte une tenue appropriée

(ex: sport, baskets...)
et je cours pendant les activités
sportives

Je respecte le règlement

- Je vais aux toilettes après avoir reçu l'autorisation
- Je prends mon goûter à 16h30 en garderie

Je respecte mon intimité

et celle des autres

Je mange proprement et je goûte à tous les plats

- Je parle tranquillement et je reste correctement assis à ma place
- Je mange à ma faim et me ressers s'il y a un reste
- J'adopte un langage poli, avec « bonjour », « s'il vous plaît » et « merci »



Projet éducatif



Développement de l'autonomie

Confiance en soi, capacité à interagir

Citoyenneté et insertion

Vivre en collectivité, apprentissage du vivre-ensemble et sentiment d'appartenance

Communication



Solidarité, inclusion et acceptation des différences, l'intergénérationnel

Bien-être

Expression émotionnelle

Inclusion

Accompagnement

Adaptation

Encourager une alimentation saine et équilibrée

Activité sportive

La santé

Favoriser les activités de plein air



Conscience écologique

Respect du vivant et environnement

Adopter des comportements responsables

Apprentissage des gestes citoyens



Favoriser

- l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous
- la socialisation et l'apprentissage de la vie en collectivité
- l'épanouissement individuel de l'enfant
- le lien social par les échanges entre les générations

Renforcer

- la communication avec les parents et favoriser les échanges avec tous les acteurs de l'éducation

Développer

- l'autonomie de l'enfant

Emploi du temps

Matin

7h30 - 8h30

Accueil périscolaire

Jeux libres, lecture, coloriage, jeux de société, jeux symboliques et de construction

8h35

Ouverture de l'école

Accueil dans les classes pour les maternelles, temps sur la cour pour les élémentaires

8h45 - 11h45

Enseignement

Éducation Nationale

Midi

11h45 - 13h30

Pause Méridienne

Jeux libres, jeux de société, jeux symboliques et de construction dans la garderie, jeux de cours (corde à sauter, toupies, ballons), jeux sportifs en extérieur, proposition d'atelier d'animation

Après-midi

13h30 - 16h30

Enseignement

Éducation Nationale

16h30 - 18h30

Accueil périscolaire Maternelle

Goûter, jeux libres, lecture, coloriage, jeux de société, jeux symboliques et de construction, proposition d'atelier d'animation

Accueil périscolaire Élémentaire

Goûter, jeux libres, lecture, coloriage, jeux de société, jeux symboliques et de construction, proposition d'atelier d'animation, étude dirigée (lundi et jeudi soir)

Bon à savoir

- L'étude dirigée sera prise en charge par un enseignant.
- Chaque groupe sera composé d'environ 15 enfants dont 6 CP.
- L'inscription préalable est obligatoire et s'effectue en mairie pour l'année.
- L'enfant qui est inscrit en étude dirigée devra participer à toute la séance mise en place par l'enseignant

Tarifs 2026-2027

Les tarifs sont réévalués chaque année.

Accueil Périscolaire

Les tarifs dépendent du quotient familial et sont appliqués par tranche de 15 minutes.

Quotient familial	Inférieur à 700	De 701 à 800	De 801 à 1100	De 1101 à 1500	Supérieur à 1500
Tarif pour 15 min par enfant	0.42 €	0.48 €	0.54 €	0.59 €	0.64 €
Pénalités de retard (le soir après 18h30)	1.75 €	1.96 €	2.18 €	2.39 €	2.61 €

Restauration Scolaire

Les tarifs appliqués dépendent du lieu d'habitation de l'enfant et de son quotient familial. Ils sont réévalués chaque année.

Enfants érimûrois :

- QF de 0 à 700 : 1 €*
- QF de 701 à 800 : 1 €*
- QF de 801 à 1000 : 1 €*
- QF de 1001 à 1100 : 3.92 €
- QF de 1101 à 1500 : 4.38 €
- QF de 1501 à 1800 : 4.85 €
- QF de 1801 à 2000 : 5.33 €
- QF supérieur à 2000 : 5.80 €

Enfants non érimûrois : 6.08 €

*Ce tarif préférentiel est appliqué dans le cadre du dispositif d'aide de l'État visant à soutenir l'accès à la restauration scolaire. Il est conditionné au maintien de ce dispositif national. La Municipalité se réserve le droit de réviser cette tarification en cas de modification ou de suppression des dispositifs de soutien financiers nationaux.

Les inscriptions ponctuelles ou l'annulation de repas habituels se font au plus tard

48h avant la date et avant 10h (hors week-end, mercredi et jour férié)

- repas du lundi : avant jeudi 10h
- repas du mardi : avant vendredi 10h
- repas du jeudi : avant lundi 10h
- repas du vendredi : avant mardi 10h



Attention

Toute demande hors délai sera facturée au prix réel du repas (toute demande est à envoyer à facturation@ville-murs-erigne.fr)

Absence de plus de 2 jours :

merci de nous transmettre un certificat médical

Absence d'une journée :

merci de nous prévenir par mail avant 10h

Règlement intérieur des temps périscolaires

Afin que les conditions de fonctionnement de l'accueil périscolaire soient les plus agréables possibles pour chacun - enfant, comme personnel d'animations - un certain nombre de règles sont définies dans le présent règlement intérieur.

Organisation

Pour une bonne organisation collective, il est important de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture du service.

Tous changements liés aux temps périscolaires (ex : départs anticipés, absences ponctuelles), devront être impérativement transmis au service périscolaire, via les référents de site ou en mairie.

Hygiène - Santé

- Toute maladie contagieuse doit être signalée, tout comme la présence de poux.
- Les enfants atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) sont pris en compte dans la cadre d'un PAI (PAI : Projet d'Accueil Individualisé, démarche effectuée par la famille auprès du médecin scolaire et de la direction de l'établissement et des services périscolaires concernés), une pochette personnalisée sera mise en place avec le traitement adapté.
- Aucun médicament n'est autorisé durant le temps périscolaire. Le personnel de service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf pour les enfants atteints de maladies chroniques et pour lesquels un Projet d'Accueil Individualisé a été prévu.
- En cas d'accident bénin, les responsables sont prévenus sur les temps d'accueil ou par téléphone.
- En cas d'évènement grave, accidentel ou non, les familles seront prévenues immédiatement afin qu'elles puissent venir chercher l'enfant. Le personnel pourra avertir le SAMU ou les Pompiers. **Il est important que vos coordonnées téléphoniques soient à jour** et d'avertir les référents de service et le service périscolaire de tout changement.

Sécurité

- L'introduction d'objet dangereux dans l'école est interdit.
- Il est interdit de porter des objets de valeur. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol.
- L'utilisation des téléphones portables n'est pas autorisée durant l'accueil périscolaire.
- Il est interdit de se livrer à des jeux violents, à des brutalités physiques ou bien de jeter des pierres.
- Il est interdit d'avoir un comportement dangereux envers ses camarades comme de soi-même, d'être violent ou insultant.
- Une attitude respectueuse est demandée.
- Pendant les temps périscolaires, il est interdit de pénétrer dans les classes

Matériel

La commune met du matériel et des jeux à disposition des enfants afin de faire découvrir le maximum d'activités. Il est indispensable de respecter ce matériel et ces jeux (Toute dégradation sera sanctionnée et il pourra être demandé à l'enfant de réparer dans la mesure de ses moyens).

Pour les activités sportives : Une tenue adaptée est souhaitée.

Discipline - Sanctions

Les gestes déplacés, les mots grossiers et les injures envers les autres enfants ou le personnel seront relevés, signifiés à l'enfant et sanctionnés selon leur gravité.

Chaque incident, blessure ou comportement inapproprié est transmis aux parents par le biais d'une fiche incident.

Si un problème de comportement persiste, les animateurs peuvent donner un avertissement.

Au bout du 2^{ème} avertissement et de manquement au règlement, les parents seront avertis sur les temps d'accueil, par téléphone ou par mail.

Au bout du 3^{ème} avertissement, une rencontre sera organisée afin de trouver ensemble des solutions adaptées pour améliorer le comportement de l'enfant.

Durant cette rencontre, un **cahier de suivi du comportement** sera signé entre l'enfant, les parents et le service périscolaire afin qu'il y ait un suivi de l'enfant, sur tous les temps périscolaires, pendant une durée de 15 jours.

Ce carnet permettra aux animateurs de donner des appréciations afin d'observer l'évolution du comportement de l'enfant.

Si le comportement de l'enfant n'évolue pas positivement, il sera **exclu temporairement ou définitivement** de tous les temps périscolaires.

Paielement

Pour faciliter les démarches de ses administrés, la Municipalité vous propose plusieurs moyens de paiement pour les factures périscolaires.

Prélèvement automatique

En fournissant 1 RIB et en autorisant le prélèvement (mandat de prélèvement SEPA fourni en début d'année scolaire) vous évitez tout retard de paiement pour vos factures périscolaires.

- Totalement gratuit
- Prélèvement le 5 du mois suivant
- Transaction sécurisée
- Gain de temps

Carte Bleue sur Internet

Le site PayFip vous permet de régler vos factures par carte bancaire aux jours et heures de votre choix en vous rendant directement sur le site internet : www.payfip.gouv.fr

- Paiement en ligne 7/7j - 24/24h
- Transaction sécurisé
- Aucune formalité préalable

Virement, CB ou chèques

À la Trésorerie de Trélazé, paiement par :

- **Virement bancaire** après retrait d'un IBAN auprès de la Trésorerie
- **Carte bleue** sur place aux horaires d'ouverture
- **Chèque bancaire** sur place aux horaires d'ouverture ou par voie postale en précisant la facture associée au paiement.

Trésorerie 180 avenue Pierre Mendès France 49800 Trélazé

Horaires d'ouverture au public :
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h

Impayés :

Les factures doivent être réglées dans les délais indiqués.

En cas de non-paiement, la Collectivité engagera une procédure de recouvrement par l'intermédiaire du Trésor Public, conformément à la réglementation en vigueur. Toutefois, en cas de difficultés financières, les familles sont invitées à se rapprocher du service scolaire afin d'étudier les possibilités d'un accompagnement adapté. Il est précisé que l'examen et l'octroi des demandes d'échelonnement de paiement relèvent exclusivement de la compétence du Trésor public.

*La municipalité
et ses équipes des services
enfance jeunesse
vous souhaitent de passer
une agréable année scolaire
riche en apprentissages
et en découvertes.*

Contacts

Hôtel de Ville

5 chemin de Bellevue, 49610 Mûrs-Érigné

Ouvert lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h.

Service

affaires scolaires et logistique

Responsable: Cathy Jousset

02 41 79 51 01

affaires.scolaires@ville-murs-erigne.fr

Facturation restauration

et accueil périscolaire

facturation@ville-murs-erigne.fr

Cuisine centrale

Responsable: Lydie Guinaudeau

02 41 57 71 17 - 06 17 79 78 95

responsable.rsm@ville-murs-erigne.fr

École maternelle Bellevue

Marion Sevaux - 02 41 45 90 96

École élémentaire Bellevue

Olivier Merlo - 02 41 45 91 00

École maternelle Charles Perrault

Laurence Breton - 02 41 57 77 77

École élémentaire Marie Curie

Baptiste Pichaud - 02 41 57 73 66

Accueils périscolaires

de 7 h 30 à 8 h 30 • de 11 h 45 à 13 h 20

de 16 h 30 à 18 h 30

Responsable

Élise Jouet - 02 41 79 51 03

elise.jouet@ville-murs-erigne.fr

Bellevue maternelle et élémentaire

- **Référente:** Aïcha Rayaleh - 06 85 94 18 24
animatrice.mediatheque@ville-murs-erigne.fr
- **Accueil maternelle:** 02 41 45 90 96
- **Accueil élémentaire:** 02 41 45 90 96

Charles Perrault et Marie Curie

- **Référente:** Delphine Drouault - 06 15 41 67 31
referente.periscolaire.cme@ville-murs-erigne.fr
- **Accueil Charles Perrault:** 02 41 57 35 39
- **Accueil Marie Curie:** 02 41 57 73 66



Plus d'informations: sur www.murs-erigne.fr